



CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
ET
L'ASSOCIATION JOBIRL (JOB IN REAL LIFE)

ENTRE

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par Jean-Marc HUART, directeur général de l'enseignement scolaire

ET

L'association JobIRL

10 rue de Villiers - 92300 Levallois

Représentée par Isabelle PERSOZ, présidente de l'association

D'AUTRE PART

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à son épanouissement, à l'obtention d'une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse encourage les initiatives pédagogiques innovantes liées au numérique favorisant le développement des compétences numériques, ainsi qu'un usage responsable des réseaux et des services numériques par les élèves.

L'association JobIRL, lancée en 2013, anime le 1er réseau social qui réunit les 14-25 ans et des professionnels de tout secteur. JobIRL valorise sur son réseau social tout type de métiers et de filières et donne l'opportunité à tout jeune de pouvoir échanger avec des professionnels et des étudiants sur les métiers et les formations.

L'objet de **JobIRL** est de permettre à tout jeune, quel que soit son milieu d'origine, d'avoir accès à un réseau de professionnels, pour découvrir des métiers mais aussi pour se constituer un réseau afin de s'insérer plus facilement dans la vie active à travers des stages ou contrats d'alternance. Il contribue ainsi l'égalité des chances.

Ce projet associatif et collaboratif repose sur la solidarité intergénérationnelle. Pour accompagner les jeunes les plus fragiles, **JobIRL** déploie le programme « Connecte-toi à ton avenir » dans des collèges et lycées des quartiers populaires. L'association accompagne également les jeunes, notamment des décrocheurs, dans la création de leur projet professionnel.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et JobIRL souhaitent concourir au rapprochement entre le système éducatif et le monde économique à travers des ressources innovantes pour accompagner les élèves dans la découverte du monde professionnel et favoriser ainsi leur insertion professionnelle.

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à nouer leur partenariat afin d'aider les élèves dans leurs choix d'orientation au travers du réseau d'orientation « JobIRL », à la fois pour développer leurs compétences numériques et pour faciliter leur insertion professionnelle.

Article 2 – Faire découvrir aux élèves le monde économique et professionnel

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité. Pour faciliter la construction de ce parcours, les signataires s'engagent à développer leur collaboration.

En liaison avec les services académiques et régionaux de l'orientation et les établissements de l'enseignement supérieur, JobIRL s'engage à développer des actions de découverte du monde professionnel, des métiers et des voies de formation qui y conduisent.

Plusieurs actions pourront être proposées au travers d'ateliers adaptés au niveau scolaire des élèves :

- faire connaître le réseau d'orientation « JobIRL » et ses fonctionnalités ;
- initier les élèves aux usages et intérêts des réseaux professionnels ;
- développer les savoir-être pour entrer dans le monde professionnel et donner une méthodologie pour contacter les professionnels ;
- organiser des rencontres métiers dans les établissements ;
- organiser tout événement pour rapprocher l'école du monde de l'entreprise.

Ces activités s'adressent à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire, en particulier aux élèves de quatrième, de troisième et aux lycéens des voies générale, technologique et professionnelle, ainsi qu'aux élèves des zones rurales ou en déficit de réseau social et professionnel.

Les signataires seront particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

JobIRL souhaite en particulier mettre l'accent sur les métiers d'avenir liés à la transition numérique et les métiers en devenir dans les secteurs en tension (numérique, industrie, santé, services à la personne, etc.).

Article 3 – Développer l'accueil en entreprise

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et l'ONISEP, JobIRL mobilise les entreprises de son réseau pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, des étudiants et des apprentis dans le cadre notamment de la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3ème, des périodes de formation en milieu professionnel pour les lycéens de la voie professionnelle, des stages pour les étudiants ou encore des contrats d'apprentissage pour les apprentis.

Article 4 – Accompagner les enseignants

En lien avec l'ONISEP, JobIRL élabore des ressources et des outils à destination des enseignants afin qu'ils puissent sensibiliser leurs élèves aux usages du réseau professionnel de manière autonome ou en co-animation avec un professionnel du réseau JobIRL.

Les ressources et outils réalisés dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel. Leur utilisation ou communication ne peut intervenir sans le consentement des signataires.

En outre, JobIRL contribue à la formation des enseignants et encourage les entreprises de son réseau à développer l'accueil des personnels de l'éducation nationale avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel de l'intéressé.

Ces actions de formation pourront s'inscrire dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr/).

Article 5 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s’inscrire dans le cadre

- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l’ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d’aide à l’insertion professionnelle choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention, pourront notamment être mobilisés les réseaux suivants :

au niveau national et académique :

- les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) ;
- les chefs du service académique de l’information et de l’orientation (CSAIO) ;
- les chargés de mission école-entreprise ;
- les ingénieurs pour l’école (IPE) ;
- les comités locaux école-entreprise (CLEE) ;
- les conseillers entreprises pour l’école (CEE) ;
- les directeurs opérationnels des campus des métiers et des qualifications (CMQ) ;

au niveau de l’établissement :

- les référents vie lycéenne ;
- les délégués des élèves ;
- les membres du conseil de la vie lycéenne ;
- les adhérents et membres des maisons des lycéens.

Article 6 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l’utilisation des logos et autres supports.

Article 7 – Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d’évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce groupe sera constitué, a minima, d’un représentant de l’association JobIRL, d’un représentant de la direction générale de l’enseignement scolaire et d’un représentant de l’inspection générale de l’éducation nationale.

Le groupe de suivi de la convention se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé d'effectuer le bilan de l'année écoulée et de définir les actions à conduire pour l'année à venir.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par JobIRL au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 9 – Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 10 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait le 29 avril 2019

Le directeur général
de l'enseignement scolaire

La présidente de JobIRL

Jean-Marc HUART

Isabelle PERSOZ